

Arrêté N°2024 - 1240

De mise en sécurité d'un mur d'une maison située en face de l'entrée de la salle des délibérations - à la rue SCHOELCHER

A compter du vendredi 12 juillet 2024 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les signalements des riverains et de Madame le Maire en date du 12 juillet 2024, concluant à un possible effondrement d'un mur d'une maison située en face de l'entrée de la salle des délibérations à la rue SCHOELCHER ; ouvrage en état de délabrement ;

Considérant qu'il ressort des signalements des riverains et de Madame le Maire que ce mur instable et dangereux présente un risque imminent engendrant une menace directe pour le public et les habitations avoisinantes ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité immédiate de ce mur sis à la rue SCHOELCHER ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure réglementaire afin que la sécurité publique soit rétablie et sauvegardée ;

ARRETE

Article 1 – Compte tenu de l'instabilité et du risque de danger imminent que représente ce mur, les accès **sont interdits à toute personne**.

Article 2 – Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres qui peuvent être générés par la dégradation et l'instabilité de ce mur, un périmètre de sécurité sera défini et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification. Il sera affiché en mairie dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le site dédié ;

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Sous-Préfet

.12 JUL. 2024

Fait à Gosier,

Le Maire,

Liliane MONTOUT

